



18-11-2013 - délibération du conseil municipal de Corbeil-Essonnes approuvant le PLU, dans lequel est annexée une « *Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Site Papeterie – Pom'Chou* »

L'OAP du secteur Pom'Chou du PLU en vigueur permet la construction d'environ 5 000 m² de planchers de logements.

La société ICADE dépose deux demandes auprès de l'autorité environnementale, sans mentionner l'OAP, qui limite la quantité de m² de logements pouvant être construits.

12-07-2016 1^{er} dossier: 25 920 m² de logements
27-03-2017 2^{ème} dossier: 16 150 m² de logements

Une décision DRIEE-SDDTE la dispense à chaque fois de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.

En juin 2017 le maire lance une enquête publique pour le déclassement d'une partie des emprises du domaine public concernées par une opération immobilière de construction de 240 logements – qui ne respecte pas l'OAP Pom'Chou.

Le 22-09-2017 le maire de Corbeil-Essonnes signe un arrêté de permis de construire – au mépris de l'OAP Pom'Chou – pour la construction de 240 logements (15 772 m²) et d'un équipement sportif privé (650 m²) destiné à l'usage des résidents.

Le 20-08-2018 le maire signe un arrêté disposant que le permis de construire est retiré suite à une demande de retrait d'ICADE le 02-08-2018.

L'association Corbeil-Essonnes-Environnement (C-E-E) n'a eu de cesse - lors de l'enquête publique et des recours gracieux et contentieux qu'elle a fait - de demander le respect de l'OAP Pom'Chou.

Son action a amené ICADE à retirer son permis de construire.

La morale de cette histoire est que le maire n'aurait jamais dû permettre l'instruction de ce permis de construire qui bafoue les dispositions du PLU qu'il est censé faire respecter.

Corbeil-Essonnes le 19 novembre 2018